

Victoire pour Belmont-Broye

FUSION • Le Tribunal fédéral a rejeté le recours demandant l'annulation du résultat de la votation. La nouvelle commune entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain.



A partir du 1^{er} janvier prochain, Domdidier fera partie – avec Dompierre, Léchelles et Russy – de la nouvelle commune de Belmont-Broye. VINCENT MURITHA

CHANTAL ROULEAU

Tout a été fait selon les règles de l'art dans le processus de fusion de Belmont-Broye. C'est ce qu'a confirmé le Tribunal fédéral, qui a rejeté le recours demandant l'annulation du résultat de la votation populaire, a appris «La Liberté». Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy formeront donc une seule commune dès le 1^{er} janvier 2016.

«Je suis content que l'on puisse mettre en œuvre la volonté de la population», se réjouit Peter Wüthrich, syndic de Domdidier. «Même si le vote était serré chez nous, 51,4% des Diderains étaient favorables à la fusion. Et le oui était massif dans les autres villages.»

Le 28 septembre dernier, les citoyens de Domdidier, Dompierre, Russy et Léchelles ont accepté d'unir leur destinée pour former la commune de Belmont-Broye. A Domdidier, il n'y avait que 34 voix d'écart entre le oui et le non.

Opposé à cette fusion, l'ancien vice-syndic diderain Cyrille Corninbœuf a fait recours d'abord au Tribunal cantonal, demandant l'annulation du vote. Débouté sur tous

les points, il a fait recours, il y a environ deux semaines, au Tribunal fédéral. Dans un arrêt daté du 2 mars, l'instance fédérale rejette cette opposition. Il s'agissait de la dernière possibilité de recours.

«Visiblement, le Tribunal fédéral a suivi la position du Tribunal cantonal»

BENOÎT SANSONNENS

N'ayant pas encore reçu le dispositif du jugement, l'avocat du recourant, M^e Benoît Sansonnens, peut difficilement commenter ce résultat. Son client contestait le fait que la convention de fusion n'ait pas été publiée dans son intégralité dans la «Feuille officielle» du canton de Fribourg.

Aucun frais de justice

«Visiblement, le Tribunal fédéral a suivi la position du Tribunal cantonal», constate l'avocat. «Je suis surpris de cette réponse car la

disposition de la loi est claire. Le texte doit être publié en version papier. Il semblerait pourtant que l'on puisse interpréter cette loi de manière extensive.»

Outre les frais d'avocat, le recourant n'aura pas à s'acquitter de frais de justice, indique l'arrêt du Tribunal fédéral. «Il n'y a normalement pas de frais lorsque le recours est fait dans l'intérêt public et non à des fins privées», explique M^e Sansonnens.

Respect de la loi

Cette affaire réglée, les autorités communales pourront aller de l'avant. «C'est une très bonne surprise que le Tribunal fédéral ait tranché si rapidement», réagit Albert Pauchard, syndic de Russy et président du comité de fusion. «Contrairement à ce que les opposants ont dit, nous avons agi dans le respect de la loi. Nous avons toujours su que nous avons fait juste. Je trouve dommage que, ayant perdu dans les urnes, l'opposant ait essayé de se venger par la voie juridique.»

Si la convention de fusion n'a pas été publiée en entier dans la «Feuille officielle», les citoyens pouvaient la consulter sur internet ainsi qu'à l'administration communale. Elle était également à disposition lors des différentes soirées d'information. «Nous avons agi ainsi en suivant les conseils du Service des communes», précise Albert Pauchard.

Elections le 8 novembre

Le comité de fusion n'a pas attendu la réponse du Tribunal fédéral pour continuer à travailler à la mise en place de Belmont-Broye. Quatre groupes de travail ont été constitués, présidés par un syndic et formés de conseillers communaux appuyés par des consultants extérieurs.

Les élections, prévues le 8 novembre prochain, pourront en outre être organisées. Le délai de dépôt des listes est fixé au 28 septembre. La nouvelle commune comptera onze conseillers communaux et soixante conseillers généraux. Chaque ancienne commune aura son propre cercle électoral pour la première législature. I